

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX

Objet : MARCHÉ HEBDOMADAIRE – REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES - MARCHÉ DE NOËL SUR LA PLACE DE LA REPUBLIQUE – LES SAMEDIS 12-19 ET 26 NOVEMBRE 2022 ET 03 ET 10 DECEMBRE 2022

Registre n° 72
Arrêté n° 1516

Le Maire de la Ville de FOURMIES

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté municipal n°675 registre 70 en date du 03/07/2020, donnant délégation de pouvoirs et de signature à Monsieur Jean-Luc BURY, Adjoint au Maire de Fourmies

CONSIDERANT l'organisation du marché de Noël les 30 Novembre 2022 et 1,2,3,4 Décembre 2022;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'adopter des mesures relatives à la circulation et au stationnement à l'occasion du marché hebdomadaire sur la Place de Verdun, l'avenue Charles de Gaulle (portion comprise entre la Place de Verdun et la rue Léo Lagrange et dans le sens rue Léo Lagrange – Place de Verdun),

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les samedis 12-19 et 26 Novembre 2022 et 03, 10, Décembre 2022, de 5h00 à 15h00, pendant la durée du marché hebdomadaire, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite :

- Place de Verdun,
- Avenue Charles de Gaulle (portion comprise entre la Place de Verdun et la rue Léo Lagrange et dans le sens rue Léo Lagrange – Place de Verdun),
- Rue Berthelot.

ARTICLE 2 : Le stationnement des commerçants forains sera strictement interdit au droit des accès de la Place réservés à l'usage des secours et pour les besoins des manifestations.

ARTICLE 3 : Une déviation appropriée sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.



[Arrêté n°1516 registre 72 du 03/11/22 - suite]

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Pôle Vie Urbaine, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le personnel placé sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié.

Fourmies, le 03 Novembre 2022

Par Délégation du Maire,
L'Adjoint Délégué en charge
De la Sécurité, la Circulation et
Les commerces non-sédentaires



Jean Luc BURY

Délais et voies de recours :

Le bénéficiaire d'une autorisation qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (Au terme d'un délai de quatre mois le silence du Maire vaut rejet implicite).